

- 6 DEC. 2012

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27
Date de la convocation : 26 novembre 2012

N° 12.12.04.13

L'an deux mille douze et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. PAUL en faveur de Mme CHABLE GAUZY
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO
M. MUNOZ en faveur de M. CONTE
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTES: Mlle VAN ELST, Mme ALQADI NASSAR

**CONTRIBUTION SPECIALE DUE PAR LES ENTREPRENEURS RESPONSABLES DE
DEGRADATIONS APORTEES AUX VOIES COMMUNALES – MODIFICATION**

Rapporteur : M. Bouisseren

Par délibération du 16 octobre 2012, le conseil municipal imputait la responsabilité de la détérioration anormale de la rue du Pergasan à la seule SARL DELPRA, pour un montant de 140 000 €. Pour faire suite à la réclamation de cette dernière et après accord de la société SAS FABOLSE, il est demandé au conseil de modifier comme suit la répartition des responsabilités, à savoir :

- SARL DELPRA, Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €)
- SAS FABOLSE, 14 Boulevard Gambetta 34370 CAZOULS LES BEZIERS pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 6.12.2012
et publication
le 6.12.2012



Le Maire